

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL REUNI
LE 25 AOUT 2026**

Présents :

G. Couronné, Bourgmestre;
S. Bury, Ch. Balestrie, B. Huts, ~~E. Legrand~~, M. Roufflange, Échevins;
~~A.-S. Hayois~~, Présidente du CPAS;
V. Girboux, A. De Groode, T. Fevery, S. Hermans, O. Mainfroid, B. Löwenthal, K. Delabye, T. Ferracin, R. Kabir,
N. Rucquoy, C. Cambier-Toff, Y. Patte, C. Olbrechts, J. Scarnière, L. Martinelli, ~~Isabelle Piette~~, Coralie Denis, B.
Moreau, Conseillers;
M. Tock, Directrice Générale;

Le Président ouvre la séance à 20h04.

Le Conseil Communal,

A. Séance Publique :

1. Urbanisme - Patrimoine - Modification de la voirie communale - Sentier n°75 - Cadastre Division 3, section F, 101 K 2; 59 B - Rue du Château à 1470 Bousval - Demandeur S.A. STRUDELIMMO - Ville de Genappe - Résultats d'enquête publique.

Vu le souhait de régulariser une situation de fait qui existe depuis des années concernant le tracé du sentier n°75 cadastré Division 3, section F 101 K 2 et 59 B par un déplacement officiel ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2025 autorisant la modification du tracé du sentier n° 75 traversant les parcelles appartenant à Monsieur Michel Verhaeghe de Naeyer S.A. STRUDELIMMO, cadastrées Division 3, section F 101 K 2 et 59 B, conformément au plan dressé par le Géomètre-Expert Gabriel Addario du bureau A³dLimites, daté du 16 juin 2022 ;

Vu l'enquête publique organisée du 2 mai 2024 au 4 juin 2024 dans le cadre de cette première proposition de modification du tracé ;

Considérant qu'une réclamation défavorable a été introduite par Monsieur Dor, propriétaire de la parcelle cadastrée Division 3, section F 101 X, longeant l'ancien tracé du sentier ;

Considérant que, dans un courrier daté du 3 juin 2024, le conseil de Monsieur Dor faisait notamment valoir que la parcelle de son client était uniquement accessible par le sentier tel que repris à l'Atlas, celui-ci étant supposé longer la limite parcellaire, et que le nouveau tracé proposé ne permettait plus l'accès à sa prairie ni l'entretien du talus la bordant ;

Considérant que Monsieur Dor a introduit un recours administratif à l'encontre de la décision du Conseil communal du 28 janvier 2025 ;

Considérant la décision du Ministre datée du 12 mai 2025, refusant la modification du sentier n° 75 ;

Considérant que la nouvelle proposition de modification du tracé soumise à Monsieur Dor permet de tenir compte des remarques formulées dans le cadre de la première procédure, de préserver l'accès à sa parcelle et de prendre en considération les accords intervenus entre les différentes parties ;

Considérant le plan dressé par le Géomètre-Expert Gabriel Addario du bureau A³dLimites daté du 7 janvier 2026 suivant cet accord ;

Considérant que le nouveau plan a ensuite été transmis à la Région afin de vérifier sa conformité avant l'organisation d'une nouvelle enquête publique ;

Considérant que, les différentes parties ayant marqué leur accord sur la nouvelle proposition et la Région ayant confirmé la conformité du nouveau plan, une nouvelle enquête publique a pu être organisée ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 15 avril 2026, de soumettre la demande à enquête publique conformément à la section 5 du décret relatif à la voirie communale ;

Attendu que l'enquête publique a été affichée le 10 juin 2026 ; qu'elle a débuté le 15 juin 2026 pour se terminer le 14 juillet 2026 ;

Considérant qu'une réclamation favorable a été introduite par l'association « Environnement-Dyle ASBL » ; que ceux-ci demandent que l'aménagement du nouveau tronçon, d'une longueur de 9 mètres 62, soit réalisé dans le respect de certaines conditions ;

Considérant que l'aménagement de ce nouveau tronçon sera pris en charge par la Ville ;

Attendu que le nouveau tracé contribue efficacement au bon aménagement des lieux grâce à son tracé rectiligne qui facilite l'orientation et l'accès, tout en offrant une circulation fluide et sécurisée ; que de plus, il préserve l'intégrité du paysage en limitant les perturbations et en optimisant l'usage de l'espace disponible ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Entendu la demande des Conseillers communaux de maintenir l'accès public au sentier ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 12 août 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser la modification du tracé du sentier n°75 traversant les parcelles de Monsieur Michel Verhaeghe de Naeyer S.A.STRUDELIMMO cadastré Division 3, section F 101 K 2 et 59 B conformément au plan dressé par le Géomètre-Expert Gabriel Addario du bureau A³dLimites daté du 7 janvier 2026 ;

Article 2 : d'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer les propriétaires concernés par envoi,
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4,
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours,
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains ;

Article 3 : la présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

2. Urbanisme - Patrimoine - Coopérative ALTERCOOP - Demande d'installation d'une station hydraulique dans le domaine public - Rue de Charleroi - Bail emphytéotique.

Vu que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 713 A, située rue de Charleroi à 1470 Genappe, et que le présent dossier porte sur une emprise de 33 m² de cette parcelle, telle que délimitée au plan dressé par le Géomètre-Expert ;

Considérant que la coopérative ALTERCOOP prévoit d'installer une station hydraulique à l'arrière du projet Prologe ;

Considérant que, pour permettre la réalisation de ce projet et assurer le maintien pérenne de ses installations, la coopérative ALTERCOOP souhaite bénéficier d'un droit réel sur cette parcelle au moyen d'un bail emphytéotique ;
Considérant qu'une demande d'estimation a été adressée au Comité d'Acquisition en vue de fixer le montant du canon emphytéotique annuel ;

Considérant que, à la suite de la visite des lieux effectuée par Madame Lambert, le Comité d'Acquisition a estimé le canon annuel à 100 € ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer un bail emphytéotique aux conditions reprises dans le projet de convention ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de charger le Comité d'acquisition de rédiger un projet de bail emphytéotique au profit de la coopérative ALTERCOOP, portant sur l'emprise de terrain concernée, pour une durée de 30 ans, moyennant un canon annuel de 100 €, conformément à l'estimation établie par le Comité d'acquisition ;

Article 2 : de marquer son accord sur la prise de participation de la Ville au sein de la coopérative ALTERCOOP ;

Article 3 : de charger le service d'urbanisme d'accomplir toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

3. Transition - Coopérative "ALTERCOOP" - Acquisition de parts.

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu l'objectif de la coopérative Altercoop de donner la possibilité à ses coopérateurs de soutenir les énergies renouvelables (ER) et de se fournir en électricité durable à 100 % ;

Attendu la demande du Collège communal lors de sa séance de travail du 15 juillet 2026 ;

Attendu l'avis de la Directrice Financière non sollicité ;

Considérant les statuts de la coopérative ;

Considérant que la Ville soutient cette initiative ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 06 août 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'acquérir 20 parts au prix de 100 € la part, soit 2.000, - € au total ;

Article 2 : d'inscrire la somme au budget 2027.

4. Finances - Compte communal – Exercice 2025 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville du 15 juillet 2026 – Prise d'acte.

Vu la Constitution, articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 7 ;

Vu les articles L3111-1 à L3151-1 du CDLD ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant le règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2026 arrêtant le compte communal pour l'exercice 2025 ;

Vu l'Arrêté du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 16 juillet 2026 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2024 ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi ;

Considérant que les remarques formulées par les autorités de tutelle et qui font partie intégrante de la présente décision seront prises en compte et/ou traitées dans le courant de l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 29 juillet 2026 ;

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de l'Arrêté du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 15 juillet 2026 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2024 selon les résultats ci-dessous et dont le texte est annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante :

présente délibération pour en faire partie intégrante :			
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés	31.726.771,78	12.912.813,16	
Non valeurs	373.199,10	96.170,62	
Engagements	25.356.759,83	12.201.437,68	
Imputations	23.492.140,66	6.434.034,20	
Résultats budgétaires	5.996.812,85	615.204,86	
Résultats comptables	7.861.432,02	6.382.608,34	
Total bilan		126.684.880,14	
Fonds de réserve:			
Ordinaire		1.206.022,49	
Extraordinaire		2.281.810,55	
Montant du FRE FRIC 2013-2016		0,00	
Montant du FRE FRIC 2017-2018		0,00	
Montant du FRE FRIC 2019-2021		0,00	
Montant du FRE FRIC 2022-2024		14.121,77	
Pimaci		374.603,88	
Provisions		2.352.043,45	
	Charges	Produits	Boni/Mali
Résultat courant (II et II')	22.809.061,08	23.789.153,95	980.092,87
Résultat d'exploitation (VI et VI')	26.385.607,28	27.547.342,54	1.161.735,26
Résultat exceptionnel (X et X')	2.716.316,75	2.225.885,56	- 490.431,19
Résultat de l'exercice (XII et XII')	29.101.924,03	29.773.228,10	671.304,07

5. Finances - Budget communal – Exercice 2026 – Modifications budgétaires n°1 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 9 juillet 2026 – Prise d'acte.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2025 arrêtant le budget 2026 services ordinaire et extraordinaire, approuvée sous réserve de réformation par l'Arrêté du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 4 février 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2026 approuvant les premières modifications budgétaires, services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026 ;

Vu l'Arrêté du Ministre des pouvoirs locaux du 9 juillet 2026 réformant les premières modifications budgétaires de l'exercice 2026 comme suit ;

Service ordinaire :

Modification des recettes

000/99801	0,00 au lieu de	550.585,56	soit	550.585,56 en moins
000/99802	379.507,99 au lieu de	0,00	soit	379.507,99 en plus
040/37201	8.679.508,54 au lieu de	8.512.682,20	soit	166.826,34 en plus
10410/46502	2.096,59 au lieu de	2.032,98	soit	63,61 en plus
551/16105	27.285,25 au lieu de	24.145,14	soit	3.140,11 en plus
040/37201.2025	78.411,44 au lieu de	0,00	soit	78.411,44 en plus

Modification des dépenses

131/12348	78.545,80 au lieu de	79.593,31	soit	1.047,51 en moins
10410/30101.2024	2.032,98 au lieu de	0,00	soit	2.032,98 en plus
040/30101.2025	7.408,95 au lieu de	810,00	soit	6.598,95 en plus

Service extraordinaire :

Modification des recettes

06088/99551	374.603,88 au lieu de	0,00	soit	374.603,88 en plus
06089/99551	14.121,77 au lieu de	0,00	soit	14.121,77 en plus

Modifications des dépenses :

060/95551	2.151.471,03 au lieu de	1.767.689,94	soit	383.781,09 en plus
-----------	-------------------------	--------------	------	--------------------

060151/95551 4.944,56 au lieu de 0,00 soit 4.944,56 en plus

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 29 juillet 2026 ;

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 1er décembre 2025 réformant les premières modifications budgétaires de l'exercice 2026, services ordinaire et extraordinaire comme détaillés ci-après et dont le texte est annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante :

Service ordinaire :

Exercice propre	Recettes Dépenses	26.336.578,22 € 26.336.578,22 €	Résultats	0,00
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	6.262.639,17 € 1.023.147,58 €	Résultats	5.239.491,59
Prélèvements	Recettes Dépenses	594.075,44 € 1.451.119,26 €	Résultats	- 857.043,82
Global	Recettes Dépenses	33.193.292,83 € 28.810.845,06 €	Résultats	4.382.447,77

Service extraordinaire :

Exercice propre	Recettes Dépenses	5.181.253,00 € 5.328.052,07 €	Résultats	- 146.799,07
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	615.204,86 € 310.000,00 €	Résultats	305.204,86
Prélèvements	Recettes Dépenses	2.646.285,80 € 2.804.691,59 €	Résultats	- 158.405,79
Global	Recettes Dépenses	8.442.743,66 € 8.442.743,66 €	Résultats	0,00

6. Finances - Abattage d'un peuplier en urgence - Prise d'acte et admission de la dépense.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1311-5 ;

Attendu le devis de l'entreprise "LE SAUVAGE VERT", d'un montant de 1.900 EUR, montant HTVA ;

Attendu le bon de commande est établi sans TVA ;

Considérant que l'abattage de l'arbre était urgent ;

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget 2026 à l'article budgétaire 421322/73160 ;

Considérant que le Collège communal pouvait cependant, vu l'urgence, pourvoir à cette dépense en application des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en donner connaissance au Conseil communal en sa prochaine séance ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 22 juillet 2026 ;

DECIDE :

Article unique : de prendre acte et connaissance de la dépense imputée au budget 2026 à l'article budgétaire 421322/73160 et d'en admettre la dépense.

7. Finances - Marché de services - Curage des avaloirs 2025 facture en attente de paiement en l'absence de crédit budgétaire - Décision - Prise d'acte et admission de la dépense.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement son article 5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures, spécialement ses articles 29§7 & 29/1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, plus particulièrement les articles 4 §3, 6, 7 et 124 ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 2 décembre 2024, par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire et de déléguer à ce même Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000,00 EUR HTVA, en ce compris la passation et l'attribution des accords-cadre et des marchés conjoints ;

Considérant que les règles générales d'exécution précitées, ne s'appliquent pas aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 euros HTVA ;

Considérant qu'une facture de l'entreprise D'HOODGE Vincent pour les curages des avaloirs 2025 présentent un solde non payé de 2736.57€ ;

Considérant que la demande n'est pas arrivée à temps pour la première modification budgétaire 2026 ;

Considérant qu'aucun crédit suffisant n'est disponible au budget extraordinaire 2026 ;

Considérant qu'un crédit sera inscrit en deuxième modification budgétaire 2026 ;

Considérant que le Collège communal peut cependant, vu l'urgence, pourvoir à cette dépense en application des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et doit en donner connaissance au Conseil communal en sa prochaine séance ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 22 juillet 2026 ;

DECIDE :

Article unique : de prendre acte et connaissance de la dépense imputée au crédit inscrit en deuxième modification budgétaire et d'en admettre la dépense.

8. Finances - Fabrique d'église de Ways - Budget 2027 - Approbation.

Conformément à l'article L1122-19 du CDLD Monsieur Benoit Huts ne prend pas part à la délibération.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives ;

Attendu le budget 2027 de la fabrique d'église de Ways reçu à la Ville en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que l'approbation de l'Archevêché de Malines-Bruxelles dudit budget n'a pas été reçu ;

Considérant que le délai de tutelle, initialement fixée le 31 août 2026 ;

Considérant que le Conseil Communal a 40 jours pour approuver le document, et ce, après réception de la décision de l'organe représentatif sur ce même document ;

Considérant que le Conseil Communal peut légalement proroger de 20 jours ce délai de tutelle ;

Considérant que dans la pratique, le délai de 40 jours peut s'avérer trop court et qu'il serait opportun de prendre la possibilité de proroger de 20 jours ce délai de tutelle ;

Considérant que ce budget comporte des recettes pour 24.0478,32 €, des dépenses pour 24.0478,32 € ;

Considérant que la part communale à l'ordinaire est fixée à 15.138,32 € ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 29 juillet 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le budget 2027 de la Fabrique d'église Ways comme suit :

- 15.138,32€ au poste 17 relatif au supplément communal ordinaire,
- 16.578,32 € au total des recettes ordinaires,
- 7.500,00 €, au total des recettes extraordinaires,
- 24.0478,32 €, au total général des recettes,
- 2.947,00 €, au total des dépenses arrêtées par l'Évêque,
- 13.146,00 €, au total des dépenses ordinaires du chapitre II,
- 7.985,32 €, au total des dépenses extraordinaires,
- 24.0478,32 € au total général des dépenses,
- équilibre du budget ;

Article 2 : de confirmer la prorogation de 20 jours du délai pour statuer ;

Article 3 : de notifier sa décision à la fabrique d'église de Ways ainsi qu'à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

9. Finances - Fabrique d'église de Loupoigne - Budget 2027 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives ;

Attendu le budget 2027 de la fabrique d'église de Loupoigne reçu à la Ville en date du 31 juillet 2026 ;

Considérant que l'approbation de l'Archevêché de Malines-Bruxelles dudit budget a été reçu en date du 8 août 2026 ;

Considérant que le délai de tutelle, initialement fixée le 13 septembre 2026

Considérant que le Conseil Communal a 40 jours pour approuver le document, et ce, après réception de la décision de l'organe représentatif sur ce même document ;

Considérant que ce budget comporte des recettes pour 25.186,06 €, des dépenses pour 25.186,06 € ;

Considérant que la part communale à l'ordinaire est fixée à 21.162,83 €

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 12 août 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le budget 2027 de la Fabrique d'église Loupoigne comme suit :

- 21.162,83€ au poste 17 relatif au supplément communal ordinaire,
- 26.677,83 € au total des recettes ordinaires,
- 0 €, au total des recettes extraordinaires,
- 25.186,06 €, au total général des recettes,
- 4.780,00 €, au total des dépenses arrêtées par l'Évêque,
- 21.393,60 €, au total des dépenses ordinaires du chapitre II,
- 504,23 €, au total des dépenses extraordinaires,
- 26.677,83 € au total général des dépenses,
- équilibre du budget ;

Article 2 : de notifier sa décision à la fabrique d'église de Loupoigne ainsi qu'à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

10. Transition - Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à la création ou à la relocalisation d'une activité commerciale dans le cadre de l'appel à projets provincial « Soutien au commerce local » – Action I- Approbation.

Vu l'article L1123-23 du CDLD ;

Vu la décision Collège du 06 mai 2026 de répondre positivement à l'appel à projet "Soutien au commerce local" ;

Attendu l'appel à projet 2026 de la province du Brabant wallon ;

Attendu le rapport du service à ce sujet ;
Attendu la fiche projet [PRO-45] du PST : Actualisation du Plan stratégique commercial et soutien à l'attractivité du centre-ville ;
Attendu l'avis non remis de la Directrice Financière pour cause de congés annuels ;
Considérant le Plan Stratégique Commercial réalisé par Up City ;
Considérant le souhait de la Ville de continuer à dynamiser et soutenir le commerce local ;
Considérant le projet de règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à la création ou à la relocalisation d'une activité commerciale dans une cellule commerciale inoccupée ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 1er juillet 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le projet de règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à la création ou à la relocalisation d'une activité commerciale dans une cellule commerciale inoccupée, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision.

11. Environnement - Règlement Complémentaire de Circulation - Création d'une place de stationnement pour personne porteuse d'un handicap - Genappe - Rue de Bruxelles - Approbation.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la délibération du 29 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal décide de mettre en place la Commission Communale de circulation et de désigner ses délégués ;

Attendu la demande de création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à la rue de Bruxelles 62 à Genappe, avec souhait d'implantation au niveau du n°60 ;

Considérant que le demandeur, M. Massin Philippe, est titulaire d'une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite, ne dispose pas d'entrée de garage et est propriétaire d'un véhicule ;

Considérant que le demandeur stationne habituellement en face de son domicile, à proximité du centre de radiologie, mais qu'il indique avoir été confronté à des difficultés liées à des plaintes de riverains ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de la situation qu'aucune place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite n'est présente dans la zone concernée ;

Considérant que la Commission communale de circulation a émis un avis favorable à la création d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite en face du n°60 de la rue de Bruxelles, limité à la pose d'une signalisation verticale sans marquage au sol ;

Considérant qu'il pourrait être opportun d'envisager, à terme, la création d'un emplacement PMR à proximité du centre de radiologie afin de répondre aux besoins des usagers ;

Sur proposition de la commission de circulation réunie en date du 24 avril 2026 ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 24 juin 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de réaliser un emplacement de stationnement pour personne porteuse d'un handicap à la rue de Bruxelles 60 à Genappe ;

Article 2 : de matérialiser la mesure par le panneau E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou par un panneau additionnel comportant ledit sigle ;

Article 3 : de charger le Collège Communal des formalités inhérentes à la mise en œuvre de la présente décision.

12. Environnement - Adhésion au protocole déterminant les modalités de la collaboration entre les communes et la cellule GISER - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la possibilité offerte par le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE), via la cellule GISER (Gestion intégrée Sol-Érosion-Ruissellement), de bénéficier d'un accompagnement technique gratuit destiné à prévenir et limiter les phénomènes de ruissellement et de coulées de boue ;

Considérant que les inondations liées au ruissellement et aux coulées de boue constituent un enjeu récurrent pour de nombreuses communes et peuvent occasionner des dommages importants aux infrastructures communales, perturber la mobilité et les services, engendrer des coûts de nettoyage et de réparation, porter atteinte à la sécurité des personnes, ainsi que provoquer l'érosion des sols et la pollution des cours d'eau ;

Considérant que la cellule GISER propose aux communes un accompagnement technique comprenant notamment l'analyse des zones à risque à partir de données hydrologiques, topographiques et météorologiques, la réalisation de visites de terrain et l'élaboration de recommandations adaptées aux spécificités locales afin de réduire les risques et les impacts de ces phénomènes ;

Considérant que les recommandations formulées peuvent notamment concerner la mise en œuvre de pratiques agricoles limitant le ruissellement, l'installation de haies ou de fascines, la création de bassins de rétention ou toute autre mesure de prévention adaptée au territoire ;

Considérant que la procédure de sollicitation de la cellule GISER prévoit notamment :

- la signature du formulaire d'adhésion au protocole de collaboration entre la commune et la cellule GISER, approuvée par le Conseil communal ;
- le recensement des sites inondés sur le territoire communal ;
- le dépôt des documents requis sur l'espace SharePoint dédié ;
- l'introduction d'une demande formelle d'expertise via le Guichet des Pouvoirs locaux ;

Considérant qu'après réception d'un dossier complet, la cellule GISER désigne un agent chargé d'identifier les sites prioritaires, d'effectuer les visites de terrain et de remettre, pour chacun d'eux, un rapport d'analyse et de recommandations ;

Considérant que l'adhésion au protocole constitue un préalable indispensable à toute demande d'accompagnement de la cellule GISER ;

Considérant que cette adhésion n'engendre aucun coût pour la Commune ;

Considérant que le Service Environnement fait appel à la cellule GISER depuis de nombreuses années et que cette dernière apporte une expertise précieuse ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 29 juillet 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au protocole de collaboration entre la Ville de Genappe et la cellule GISER du SPW ARNE, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de charger le Collège communal des modalités pratiques confirmant l'adhésion au protocole.

13. Travaux - Marché de fournitures - 2349 - Achat de deux nouveaux véhicules pour le service des Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu que les trois véhicules suivants, en activité au sein du Service des travaux, montrent des signes d'usures précoces et vont dans un avenir proche, réclamer d'importants frais de réparation :

- VW Crafter 1-KAH-810 ;
- Mercedes 1-CMW-366 ;
- VW Crafter 1-LBD-555 ;

Attendu qu'il s'indique de prévoir, dès à présent, le remplacement de deux d'entre-deux ;

Considérant le cahier des charges N° 2349 relatif au marché "2349 - Achat de 2 nouveaux véhicules pour le service technique" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421014/743-52 (n° de projet 20260048) ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 29 juillet 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2349 et le montant estimé du marché "2349 - Achat de deux nouveaux véhicules pour le service technique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 421014/743-52 (n° de projet 20260048) ;

Article 4 : de procéder au déclassement du Mercedes 1-CMW-366 et du VW Crafter qui sera le plus endommagé des deux lors de la livraison des deux nouveaux véhicules.

14. Travaux - Rue Nicolas Lebrun, 22 à Genappe - Placement d'un nouvel abri pour voyageurs (dénommé "Genappe Gare vers Glabais") - Convention avec l'Opérateur de Transport de Wallonie - Approbation.
Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la convention émanant de l'O.P.T. relative au placement d'un nouvel abri pour voyageurs à hauteur de l'immeuble n° 22 de la rue Nicolas Lebrun à Genappe (dénommé "Genappe Gare vers Glabais") ;
Attendu que le principe est le suivant : L'O.P.T. s'occupe de la livraison et du placement de l'abri qui devient propriété communale avec charge de l'entretenir. La part communale, dans la fourniture et le placement de cet abri, étant de 20% ;
Attendu le rapport de la Directrice financière comme suit : *"Au budget 2026, nous avons prévu l'intégralité de la dépense avec un montant subsidié. Ici, le paiement de la facture mentionne le montant de la dépense, subside déduit. Le crédit dépense est donc suffisant mais la recette ne sera pas perçue."* ;
Considérant que le coût de l'abri proposé par l'O.P.T. est de 9.259,84 EUR TVAC dont 1.851.97 EUR à charge de la Ville ;
Considérant qu'un crédit a été prévu, à cet effet, à l'article 422016/741.52 du budget extraordinaire 2026 ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 12 août 2026 ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1 : d'approuver la convention émanant de l'O.P.T. relative au placement d'un nouvel abri pour voyageurs à hauteur de l'immeuble n° 22 de la rue Nicolas Lebrun à Genappe (dénommé "Genappe Gare vers Glabais") ;
Article 2 : d'approuver le montant de la dépense en découlant, soit 1.851.97 EUR TVAC ;
Article 3 : d'imputer cette dépense à l'article 422016/741.52 du budget extraordinaire 2026 ;
Article 4 : de charger le Collège des formalités inhérentes à la présente décision.
15. Secretariat communal - Accueil de la Petite enfance - Modification des contrats d'accueil des trois crèches communales - Approbation.
Le Conseil décide de reporter le point.
16. Secretariat communal - Création des Mérites culturels – Jury – Désignation des membres.
Vu les articles L1122-30, L1122-32 et L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil du 24.06.2026, approuvant :
- la révision du concept de la remise des prix annuelle et d'adopter la dénomination « Soirée des mérites sportifs et culturels » ;
- le règlement pour l'attribution des Mérites culturels, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision
- la constitution du Jury comme suit :
 - L'échevin(e) de la Culture ;
 - 2 représentants de la majorité et 2 représentants de la minorité ;
 - 2 représentants du Centre Culturel de Genappe ;
 - 3 membres représentant le milieu associatif désignés par le Collège, après appel à candidature ;
Attendu la fiche [\[PRO-164\] Organiser des mérites sportif, citoyen et culturel](#) ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les 2 représentants de la majorité et les 2 représentants de la minorité ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 10 juin 2026 ;
DECIDE :
Article 1 : de désigner Mmes Nathalie Rucquoy et Kathy Delabye pour représenter la majorité, Coralie Denis pour représenter BeGenappe et Bernard Löwenthal pour représenter Ecolo Genappe ;
Article 2 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.
17. Secretariat communal - Commission "Cadre de vie, chemins et sentiers" - Démission d'une conseillère - Prise d'acte.
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34, §2 et L1523-11 ;
Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2025 portant sur la désignation de Madame Aline de Groode comme déléguée de la majorité de la Commission communale mixte "Cadre de vie, chemins et sentiers" ;
Attendu le courrier électronique du 14 juillet 2026 par lequel Madame Aline de Groode notifie formellement sa volonté de démissionner de son mandat de représentante de la Ville de Genappe au sein de ladite Commission ;
Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de prendre acte de cette démission volontaire afin de permettre, le cas échéant, une nouvelle désignation ultérieure ;
Considérant qu'en vertu des dispositions légales précitées et que par analogie avec les règles applicables aux conseillers, la démission prend effet à la date où le Conseil communal l'acte et qu'une fois actée, celle-ci devient irrévocable ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 29 juillet 2026 ;
DECIDE :
Article 1 : de prendre acte de la démission de Madame Aline de Groode de son mandat de représentante au sein de la Commission communale "Cadre de vie, chemins et sentiers" ;
Article 2 : la démission visée à l'article 1 prend effet à dater de jour ;
Article 3 : la présente délibération sera notifiée à l'intéressée, à la Commission communale "Cadre de vie, chemins et sentiers" ainsi qu'à l'Autorité de tutelle ;
Article 4 : de charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision.

18. Secretariat communal - Sanctions administratives communales - Modification du Règlement Général de Police Administrative - Approbation.

Vu les articles 119bis, 123 et 135, § 2, de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives, telle que modifiée par la loi du 11 décembre 2023 ;

Vu la loi du 22 février 2024 portant réforme du Code pénal ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2015 arrêtant le Règlement Général de Police Administrative ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2025 relative à la modification des articles 40, 123 et 124 du Règlement Général de Police Administrative ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2026 relative à la modification du règlement communal relatif à l'arrêt et au stationnement ;

Attendu l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal le 1er septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier le Règlement Général de Police Administrative pour y insérer les modifications apportées par la loi du 22 février 2024 ;

Considérant que les articles 2, 3 et 8 du Règlement Général de Police ont été dépenalisés par la réforme précitée ; qu'il y a lieu, par conséquent, de supprimer l'article 2 dudit Règlement, le Procureur du Roi s'engageant désormais à traiter et à apporter une suite aux infractions de voies de fait et de violences légères ;

Considérant que les infractions visées aux articles 1 et 4 à 7 du Règlement Général de Police sont désormais qualifiées de vandalisme, conformément à l'article 514 du Code pénal ; que l'infraction visée à l'article 9 constitue également du vandalisme sur un bien ayant un intérêt particulier, tel que visé par l'article 517 du Code pénal ;

Considérant l'opportunité d'ajouter un article 9bis au Règlement Général de Police afin de régler les situations de bris de scellés ;

Considérant que l'article 122 du Règlement Général de Police n'a pas fait l'objet de modification concernant le traitement des sanctions administratives communales en cause de mineurs ayant atteint l'âge de seize ans accomplis au moment des faits étant donné que la Ville de Genappe exclut l'application de sanctions administratives communales à l'encontre des mineurs de moins de seize ans ;

Considérant que le protocole d'accord à conclure avec le Procureur du Roi prévoira expressément que ces sanctions seront applicables uniquement aux mineurs ayant atteint l'âge de seize ans accomplis au moment des faits ;

Considérant que, dans la partie du Règlement Général de Police consacrée à l'arrêt et au stationnement, il convient d'intégrer un second paragraphe à l'article 13 précisant que le stationnement d'un véhicule sur un emplacement réservé aux personnes handicapées, sans usage valable de la carte spéciale visée au paragraphe 1er, constitue désormais une infraction susceptible de faire l'objet d'une sanction administrative communale, en application de la loi du 24 juin 2013 ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 6 août 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la version coordonnée du Règlement Général de Police Administrative jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 2 : de charger le Collège communal d'envoyer le protocole d'accord au Procureur du Roi du Brabant wallon ;

Article 3 : de publier la présente ordonnance conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : de transmettre la présente décision et la nouvelle version du Règlement Général de Police Administrative :

- à la tutelle spéciale d'approbation de la Région Wallonne,

- aux greffes des Tribunaux de Police et de 1ère instance de Nivelles,

- au Chef de corps de la Zone de Police Nivelles-Genappe ;

Article 5 : les modifications telles qu'arrêtées ci-dessus entreront en vigueur à partir du 1er septembre 2026.

19. Secretariat communal - Sanctions administratives communales - Protocole d'accord avec le Procureur du Roi suite à la réforme du Code pénal - Approbation.

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119bis, 123 et 135, § 2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, particulièrement l'article 23 ;

Vu la loi du 22 février 2024 portant réforme du Code pénal, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er septembre 2026 ;

Attendu le projet de protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes ;

Considérant que l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal au 1er septembre 2026 impose une adaptation des règlements communaux et des modalités de collaboration avec les autorités judiciaires pour le traitement des infractions mixtes ;

Considérant que ce protocole a pour objectif de garantir une collaboration efficace entre la Ville de Genappe et le Parquet, tout en assurant une suite rapide et appropriée aux incivilités commises sur le territoire communal ;

Considérant que, conformément aux orientations de la Ville de Genappe, ce protocole exclut l'application de toute sanction administrative communale aux mineurs de moins de seize ans, pour réserver l'application de ces mesures uniquement aux mineurs ayant atteint l'âge de seize ans accomplis au moment des faits ;

Considérant que le protocole définit précisément les infractions pour lesquelles le Procureur du Roi renonce à entamer des poursuites au profit d'un traitement administratif, notamment pour les faits d'injure (art. 244 CP), de vandalisme (art. 514 à 517 CP) et de bris de scellés (art. 666 CP) ;

Considérant que le Procureur du Roi s'engage à traiter prioritairement les infractions de violences (art. 194 et 198 CP) et certains vols sans violences (art. 463 à 466 CP), lesquelles ne seront dès lors pas reprises dans le Règlement Général de Police ;

Considérant que l'approbation de ce protocole permet au fonctionnaire sanctionnateur d'infliger des amendes administratives sans attendre l'expiration du délai de deux mois habituellement prévu par la loi SAC pour certaines catégories d'infractions ;

Considérant qu'en application de l'article 23 de la loi SAC, ce protocole doit être annexé aux règlements de police et publié sur le site internet de la Ville pour être opposable ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 6 août 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes, tel qu'annexé à la présente délibération, ne s'appliquant aux mineurs qu'à partir de l'âge de 16 ans conformément au Règlement Général de Police Administrative ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale à procéder à la signature dudit protocole d'accord ;

Article 3 : de charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises, notamment par l'insertion du protocole sur le site internet de la Ville et son annexion au Règlement Général de Police ;

Article 4 : les dispositions du présent protocole entreront en vigueur le 1er septembre 2026, de manière concomitante avec le nouveau Code pénal ;

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

20. Secretariat communal - Réforme de la loi sur la police intégrée et suppression du Conseil de police - explications du chef de corps de la zone de police Nivelles-Genappe - Information.

M. Neyman, chef de corps de la zone de police Nivelles-Genappe présente la réforme de la loi sur la police intégrée et suppression du Conseil de police et répond aux questions des conseillers communaux. Il présente M. Vincent Mathy qui lui succèdera.

21. Secretariat communal - Réforme de la loi sur la police intégrée - Suppression du Conseil de Police et conséquences - Prise d'acte.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 13 mai 2026 portant réforme de la Loi de Police Intégrée ;

Attendu la suppression des Conseils de Police au 1er juillet 2026, sans période transitoire ;

Attendu qu'à partir du 2 juillet 2026, les compétences relatives à l'organisation et à la gestion de la police locale sont exercées par le Collège de police, que tous les dossiers en cours sont transférés à l'Organe précité ;

Attendu qu'à partir du 2 juillet 2026, le contrôle démocratique du Conseil communal est renforcé ;

Considérant que cette réforme vise à rendre l'administration des zones de police plus claire et plus efficace ;

Considérant que le Collège de police est désormais le seul organe décisionnel au sein des zones de police locale ;

Considérant qu'en conséquence de cette suppression légale, les mandats des conseillers communaux précédemment désignés par le Conseil communal pour siéger au sein du Conseil de police n'ont plus d'objet et prennent fin de plein droit à la date d'entrée en vigueur de ladite réforme ;

Considérant toutefois que la suppression du Conseil de police s'accompagne d'un renforcement du droit de contrôle démocratique des Conseils communaux, le Collège de police étant désormais tenu d'informer systématiquement ces derniers via un rapport annuel et un droit d'accès aux documents ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 15 juillet 2026 ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la suppression du Conseil de police de la Zone de Police Nivelles-Genappe, en application de la réforme de la Loi sur la Police Intégrée du 13 mai 2026, en date du 1er juillet 2026 et d'acter la fin des mandats des conseillers communaux désignés pour siéger en tant que membres effectifs ou membres suppléants au sein dudit Conseil de police, à savoir :

- Monsieur Christophe Cambier,
- Madame Kathy Delabye,
- Monsieur Vincent Girboux,
- Monsieur Raehda Kabir,
- Monsieur Bernard Lôwenthal,
- Monsieur Olivier Mainfroid,
- Monsieur Julien Scarnière,
- Monsieur Yves Patte,
- Madame Tiffany Fevery,
- Madame Sarah Hermans,
- Monsieur Thierry Ferracin,
- Madame Nathalie Rucquoy ;

Article 2 : de prendre acte que l'ensemble des membres du Conseil communal conservent un droit de contrôle et d'interpellation sur la politique policière, conformément aux nouvelles modalités d'information systématique imposées au Collège de police ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise pour information au Collège de police de la zone de Nivelles-Genappe ainsi qu'aux mandataires concernés ;

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution des formalités inhérentes à la présente décision.

22. Secretariat communal - Réforme de la loi sur la police intégrée - Questions orales au Collège de police.
Vu la loi du 25 mai 2026 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré ;
Vu la circulaire ministérielle LPI du 16 juillet 2026 ;
Vu l'articles 38 du règlement d'ordre intérieur de la zone de police ;
Considérant que les conseillers communaux peuvent, à l'intervention du Bourgmestre, adresser des questions orales au Collège de police ;
PREND ACTE qu'aucune question orale n'est adressée au Collège de police.
23. Secretariat communal - Réforme de la loi sur la police intégrée - Interpellations relatives aux décisions du Collège de police.
Vu la loi du 25 mai 2026 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré ;
Vu la circulaire ministérielle LPI du 16 juillet 2026 ;
Vu les articles 31 et 38 du règlement d'ordre intérieur de la zone de police ;
Considérant que les conseillers communaux peuvent, à l'intervention du Bourgmestre, adresser des questions orales au Collège de police ;
Considérant que les procès-verbaux des réunions du Collège de police des 9 juillet et 30 juillet 2026 ont été transmis par voie électronique aux conseillers communaux en date des 17 août et 20 août 2026 ;
PREND ACTE qu'aucune question orale n'est adressée au Bourgmestre sur les décisions du Collège de police.
24. Secretariat communal - Communications du Collège.
Les membres du Collège communiquent au Conseil l'agenda de différentes activités programmées dans les prochaines semaines : parcours d'artiste, fête de la ruralité, voyage mémoriel, ...
25. Secretariat communal - Divers.
Vu les articles 75 à 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
Attendu les questions reçues par différents conseillers :
1) M. Th. Ferracin constate que lors de l'été caniculaire une piscine aurait été la bienvenue, pourrait être ouverte pour une plus longue période que par le passé et interroge le Collège sur le dossier de la piscine de Genappe. M. Balestrie répond qu'un permis a été délivré en 2022 mais n'a pas été mis en œuvre. Le promoteur a expliqué qu'il a renoncé à son projet. Ce permis est toujours valable. Un autre promoteur a été approché mais n'a pas avancé non plus. Il est totalement impensable de financer la rénovation et la gestion de la piscine par les finances communales, même si on peut penser qu'on aura des périodes d'ouverture plus longues. M. le Président confirme qu'on n'en a pas les moyens et que ce n'est pas une priorité. M. Girboux trouve que c'est un projet politique intéressant. M. Cambier rappelle la problématique du vandalisme qui entraînait beaucoup de fermetures et de coûts.
2) M. Th. Ferracin interroge le Collège sur le plan de mobilité de Court-St-Etienne et ses conséquences sur la circulation à Bousval et interroge le Collège sur son intention d'introduire un avis à la Commune de Court-St-Etienne. M. Huts répond démarre mi-septembre jusque fin octobre. M. le Président confirme que nous allons participer à une réunion avec Court-St-Etienne début septembre.
3) M. B. Löwenthal interroge le Collège sur la procédure de mise en vente du bâtiment 14, rue de Bruxelles. M. Huts répond qu'il y a eu 6 visites et 3 offres déposées mais pas accompagnées d'un projet suffisamment étayé. Le Collège a dès lors prévu de prolonger la mise en vente jusqu'au 11 septembre.
4) Mme C. Olbrechts revient sur la canicule de cet été et interroge le Collège sur ses projets concrets pour protéger les citoyens dès 2027. M. Rouffiange répond qu'à court terme il faut protéger les personnes vulnérables. Il faut aussi prendre des mesures pour rendre le territoire plus résilient : lutte contre les inondations, désimperméabilisation, végétalisation, plantation de haies, projets dans le SDC, ... Les mesures les plus rapides seront la plantation d'arbres. M. Balestrie insiste sur l'importance de l'information et de la prévention. La Ville a élaboré un plan canicule pour les agents communaux et on va l'étendre à la population. Il envisage avec le CPAS et le CCCA un "registre chaleur" sur base d'inscription volontaire de citoyens qui souhaiteraient être contactés en cas de canicule. On pourrait aussi augmenter le nombre de fontaines publiques. M. Ferracin informe que son groupe reviendra avec des propositions pour un plan fraîcheur.
5) Mme Olbrechts interroge le Collège sur la diffusion des séances du Conseil communal. M. le Président répond que ce n'est pas d'actualité en ce moment. M. Girboux a pris connaissance d'une proposition faite par Y. Patte que le Collège a refusée. M. Patte précise que son mail n'était pas une interpellation du Collège ni une proposition de diffuser les séances du Conseil mais le partage d'une réflexion.
6) M. B. Moreau interroge le Collège sur l'aménagement d'un emplacement de parking sur le trottoir sans avoir consulté la commission de circulation ni la CCATM. Il demande quelle décision du Collège il y a eu. M. le Président répond que le projet n'avait pas pris en compte l'accès au garage d'un riverain et donc le Collège a autorisé la création d'un emplacement de stationnement non privatif. M. Moreau déplore cette décision et explique que le riverain qui n'a pas de place devant chez lui peut se stationner ailleurs et que ce n'est pas normal d'autoriser un emplacement de stationnement sur un trottoir. Il ajoute qu'une deuxième voiture se gare maintenant en dehors de l'emplacement dessiné. Il demande qu'on lui transmette la décision du Collège.
7) M. Moreau interroge le Collège sur les plantations prévues dans l'espace devant l'école Nespa. M. Rouffiange répond que les plantations se feront en novembre. M. Moreau espère que les arbres seront plus grands que ceux de la Grand'Place pour un effet d'ombrage. M. Girboux estime qu'il faudra surveiller la plantation et la reprise des arbres car il y a beaucoup de béton dans les espaces prévus pour les arbres.
8) M. Moreau interroge le Collège sur le chantier de la poste. M. Huts répond qu'un permis a été délivré par le Fonctionnaire délégué il y a plus de 5 ans et donc le permis n'est plus valable. L'architecte a déposé une nouvelle demande de permis mais ce ne sera plus pour la poste. Le Collège est donc compétent pour ce permis. Le chantier

reprendra quand le permis aura été délivré. En attendant, on a demandé à l'architecte de nettoyer le chantier et la poste va s'installer à la rue de Charleroi à partir du 28 septembre.

9) Mme L. Martinelli interroge le Collège sur le box à vélos sécurisé à la place de l'église à Bousval : il est peu utilisé et pourrait être déplacé vers la place de la Gare. M. Huts confirme qu'il est sous-utilisé, qu'il a été installé là dans le cadre du 1er budget participatif et qu'il va être déplacé à la place de la Gare. M. Moreau propose de le placer à l'arrêt du Rapido Bus.

10) Mme S. Hermans alerte le Collège sur le risque de chute d'ardoises à l'église de Baisy-Thy, demande s'il y a des mesures de protection qui sont prises et demande où en est le chantier. M. Huts répond que la reprise du chantier pour le 2ème lot est prévue mi-septembre alors qu'il aurait dû reprendre en mai.

11) M. V. Girboux interroge le Collège sur l'accueil des gens du voyage et estime que le site n'est pas adéquat, qu'il vaut la peine de préserver les sapins car ils sont en bonne santé. Il rappelle qu'il avait proposé le site du foot à Houtain et interroge le Collège sur son refus d'une subvention de la Région Wallonne. M. le Président répond qu'on a eu l'autorisation de la Région Wallonne pour l'accueil d'un groupe. Ce groupe a finalement annoncé qu'il ne viendrait pas maintenant. L'accueil de ce groupe n'a jamais posé de problème avec le voisinage. Notre décision est conforme avec les dispositions de la Région Wallonne. Le site d'Houtain n'est pas possible car les scouts y sont tous les weekends. Mme A. De Groode confirme que plus de 100 enfants fréquentent le site d'Houtain et que leur matériel y est stocké. Ce n'est donc pas le lieu idéal pour les gens du voyage.

12) M. Girboux interroge le Collège sur les critères de priorité pour l'aide apportée aux citoyens pendant les inondations : pourquoi intervenir chez certains et pas chez d'autres ? M. Rouffiange explique qu'on est intervenu en domaine public par ordre de priorité, mais pas chez les particuliers. M. Girboux demande à connaître la liste des sinistrés et des endroits où on est intervenus.

13) M. Girboux interroge le Collège sur les mesures de prévention des risques d'incendie dans les zones boisées : y a-t-il un inventaire, une cartographie, des mesures prises pour les accès et l'entretien des chemins, la coordination avec la zone de secours, le DNF et les propriétaires des parcelles boisées ? M. le Président répond qu'on a transmis une cartographie à la zone de secours des zones boisées de plus de 2 ha avec indication des voies d'accès. La zone de secours a donc une cartographie complète pour Genappe. Pour le reste, nous sommes à la disposition de la zone de secours. M. Ferracin estime qu'il serait intéressant de voir si les chemins d'accès sont suffisants. M. le Président répond qu'on n'a pas eu de retour de la zone de secours mais qu'on peut leur poser la question.

26. Secretariat communal - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juin 2026.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-16 et L1132-2 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 et 49 ;

Attendu que le procès-verbal de la séance précédente, tenue en date du 23 juin 2026, a été mis à la disposition des conseillers communaux sept jours francs au moins avant le jour de la présente séance, conformément à l'article L1122-16, alinéa 2, du CDLD ;

Attendu que le procès-verbal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le Conseil n'a pas pris de décision, et reproduit clairement toutes les décisions ;

Considérant que chaque membre du Conseil a le droit, pendant la séance, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal ;

Considérant que la séance s'est écoulée sans qu'aucune observation ne soit formulée quant à la rédaction dudit procès-verbal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juin 2026.

B. Séance à huis clos:

27. Finances - Factures sans engagement de dépense – Imputation et paiement.

28. Affaires générales - Enseignement - École communale de Baisy-Thy - Institutrice primaire définitive en immersion néerlandais – Démission de fonction - 24 périodes - 23/08/2026 - Prise d'acte.

29. Affaires générales - Enseignement - École communale d'Houtain le Val – Direction temporaire – Désignation à partir du 13/07/2026 - Prise d'acte.

30. Affaires générales - Enseignement - Personnel enseignant - Demande de fin de fonction au poste de direction temporaire - Prise d'acte et accord.

31. Affaires générales - Enseignement - École communale d'Espace 2000 - Institutrice primaire définitive - Demande de détachement 24 périodes - Année scolaire 2026-2027 - Prise d'acte.

32. Affaires générales - Enseignement - Écoles communales de Genappe - Maître de Philosophie et de Citoyenneté - Correction - Nomination pour 13 périodes - Bignon Letizia - 01/04/2026.

33. Affaires générales - Enseignement - Écoles communales de Genappe - Personnel enseignant - Fin de Désignations année scolaire 2025-2026 - Prise d'acte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h00.

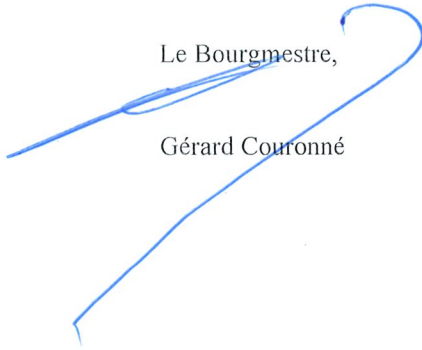
Annexes aux points : 1, 10, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 26, 27.

La Directrice Générale,



Marianne Tock

Le Bourgmestre,



Gérard Couronné

